

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un décembre à 15h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 22 décembre 2025	Date d'affichage : 12/01/2026
--	-------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 12
Procurations : 7	Nombre de votes : 19
Pour : 19	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony - BALDOVINI Anthony - CASANOVA André - - CHEYNET Patrick - FRANCESCHI Jean-Claude - GIULY Martin - LUCIANI Dominique - - MAURIZI Pancrace - MEDORI Séverin - PALMIERI Michel - PAOLACCI Jean-Toussaint - VANUCCI Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : BONY Sarah (à CHEYNET Patrick) - BUSSETTA Jean-Yves (à CASANOVA André) - CASTELLANI Jean-Charles (à PALMIERI Michel) - GOZZI Dominique (à VANUCCI Bernard) - PAOLI Jean-François (à MAURIZI Pancrace) - PIRAS Marie-Antoinette (à BALDOVINI Anthony) - PISTORESIS RAMAZOTTI Jeanne (à FRANCESCHI Jean-Claude)

MEMBRES ABSENTS : ANGELI Paul - ANGELINI Colomba - ANTONETTI Jean-Marie - BONIFACI Jean-François - CALENDINI Isabelle - CHESSA Pascal - DOMPIETRINI Pierre-François - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GROSSI Christelle - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - - NOIRAUT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste - TADDEI Laurence - VENTURINI Dominique

OBJET : MODIFICATION ARTICLE 5 DES STATUTS DU SYVADEC

La présente séance du conseil communautaire fait suite à celle du lundi 22 décembre 2025 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L2121-17 « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par délibération n°2025-06-056 en date du 12 juin 2025, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 5 de ses statuts, relatif à la représentativité du Syndicat.

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

À la suite de l'application de la loi NOTRe au 1er janvier 2017, la compétence déchets est désormais structurée autour de dix-neuf intercommunalités de taille plus conséquente, ce qui permet de conserver le même équilibre de représentativité tout en augmentant la strate de population appliquée.

Il est ainsi proposé de passer d'un délégué par tranche de 3 500 habitants DGF à un délégué pour la tranche de 0 à 10 000 habitants DGF puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 10.000 habitants DGF, ce qui conduirait à une assemblée délibérante de 53 membres au lieu de 114 selon le périmètre du SYVADEC au 01/06/2025.

Par ailleurs, la compétence déchet n'étant plus exercée par des communes, le collège des communes n'a plus lieu d'être. Il est proposé de supprimer également le collège des EPCI puisque chaque EPCI sera représenté par au moins un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La modification de cet article a été votée de la manière suivante :

« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et de membres suppléants.

La représentation au sein du Comité Syndical est fixée pour chaque membre (EPCI) en fonction de sa population DGF dans les conditions suivantes :

Les collectivités désignent directement leurs délégués au syndicat mixte en fonction de leur population DGF à raison de 1 délégué pour la tranche de 1 à 10 000 habitants DGF puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 10.000 habitants DGF révolue :

- de 1 à 10 000 hab : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant*
- de 10 001 à 20 000 hab : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants*
- de 20 001 à 30 000 hab : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants*

Et ainsi de suite par tranche de 10 000 habitants (pop DGF).

Les membres suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. »

Ces dispositions seront applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Les autres articles restent inchangés

Le Président propose au Conseil communautaire d'accepter ces modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre),

Vu la délibération n°2025-06-056 en date du 12 juin 2025 du Comité syndical du SYVADEC,

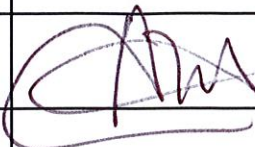

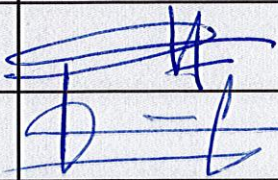
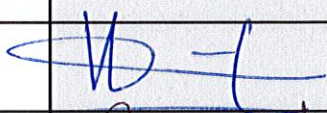
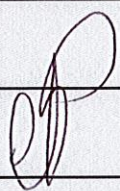



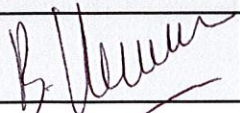
Le conseil communautaire,

Où l'exposé du président, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de l'article 5 telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération du SYVADEC n°2025-06-056 présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

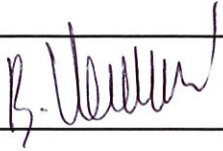
OBJET : MODIFICATION ARTICLE 5 DES STATUTS DU SYVADEC

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony	X					
ANGELI Paul						
ANGELINI Colomba						
ANTONETTI Jean-Marie						
BALDOVINI Antony	X					
BONIFACI Jean-François						
BONY Sarah	X				CHEYNET	
BUSSETTA Jean-Yves	X					
CALENDINI Isabelle						
CASANOVA André	X					
CASTELLANI Jean-Charles	X				FRANCOIS MULLER	
CHESSA Pascal						
CHEYNET Patrick	X					
DOMPIETRINI Pierre-François						
FRANCESCHI Jean-Claude	X					
GIACOBETTI Xavier						
GIUGANTI Paul						
GIULY Martin	X					
GOZZI Dominique	X				VANNUCCI Bernard	

OBJET : MODIFICATION ARTICLE 5 DES STATUTS DU SYVADEC

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
GROSSI Christelle						
LUCIANI Dominique	X					
LUIGGI Laure						
MARCHETTI Laurent						
MARIANI Marthe						
MAURIZI Pancrace	X					
MEDORI Séverin	X					
NOIRALT-ROSSI Patricia						
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel	X					
PAOLACCI Jean-Toussaint	X					
PAOLI Jean-François	X				P. PAOLACCI	
PIETRI-FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie-Antoinette	X				A. PIRAS	
PISTORESI- RAMAZOTTI Jeanne	X				J. PISTORESI	
RICCIARDI-SAEZ Célia						
ROSSI Pierre						

OBJET : MODIFICATION ARTICLE 5 DES STATUTS DU SYVADEC

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
SANTELLI Jean-Baptiste						
TADDEI Laurence						
VANNUCCI Bernard	✓					
VENTURINI Dominique						

NOMBRE DE VOTANTS : 19			
POUR : 19	CONTRE : 0	NULS : 0	ABS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,
 Le Président,
 Jean-Claude FRANCESCHI